

Règles de vie au restaurant scolaire

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- **la sécurité**, en les prenant en charge depuis et jusqu'au portail de l'école.
- **l'hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- **l'éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- **l'écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- **la discipline**, en faisant respecter les consignes données.

Pour une meilleure ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je parle calmement, et je reste assis
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je respecte mon environnement (matériel et locaux)
- je range mon couvert et mon plateau correctement
- je sors en silence et sans courir

Pendant la récréation et pendant le retour sur la cour :

- je joue calmement
- je respecte les consignes données par les surveillants

Le non respect des consignes mentionnées ci-dessus entraînera la démarche suivante :

- Pour tout manquement mineur, un temps d'échange entre l'enfant et l'adulte responsable de la surveillance est engagé. C'est l'occasion de rappeler les règles de vie. Il s'agit alors d'un simple avertissement oral. Ce fait est signalé dans le registre du restaurant scolaire.
- Si l'enfant persiste dans sa conduite, l'adulte responsable de la surveillance engage un nouveau temps d'échange et le sanctionne à la hauteur des faits reprochés. Ce fait et la sanction sont signalés dans le registre du restaurant scolaire.
- Après 3 inscriptions au registre du restaurant scolaire, un courriel est envoyé aux parents concernés, suivi d'une convocation de ces derniers, pour une rencontre avec l'adulte responsable de la surveillance et le représentant de la Municipalité.
- Pour toute faute grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Ce document (reporté sur le coupon d'inscription) est à signer pour approbation.

Signature des parents

Signature de l'élève (CP à CM2)